

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 219

présenté par
M. Mamère, Mme Billard, MM. Yves Cochet et de Rugy

ARTICLE 13

Après le mot :

« il »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 de cet article :

« se réunit en session extraordinaire à cet effet. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à permettre qu'une autorisation de prolongement par Parlement de l'intervention à l'étranger au delà de 4 mois puisse intervenir même lorsque le Parlement n'est pas en session : cet amendement prévoit sa convocation en session extraordinaire à cet effet.